



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal de police de la circulation
n°53/2024**

**SARL HUBERT ET FILS
« Chemin du Petit Château »
Travaux de réfection de voirie
suite à des travaux ferroviaires.**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

VU la demande du **vendredi 19 juillet 2024** de Madame Sylvie VITAUX exerçant au service de l'entreprise **SARL HUBERT ET FILS**, domiciliée « La Guesnière, RN 10 37110 Château Renault », **pour des travaux de réfection de voirie à la suite de travaux ferroviaires « Chemin du Petit Château » à Rivarennes (37).**

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière sans inconvénient majeur pour la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **réalisation de travaux de réfection de voirie à la suite de travaux ferroviaires « Chemin du Petit Château »**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

A partir du **Lundi 09 septembre jusqu'au vendredi 20 septembre 2024**, et ce pour la durée des travaux estimée à **douze jours**, « Chemin du Petit Château » :

- **la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens,**

Seuls les riverains et les services d'urgences seront autorisés à passer.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

L'entreprise **SARL HUBERT ET FILS** restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par le chantier.

Article 4 :

Madame **Agnès BUREAU**, Maire de Rivarennnes et l'entreprise **SARL HUBERT ET FILS** sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le 22 juillet 2024

Le Maire



Agnès BUREAU



Mairie « 8 rue de la Mairie » 37190 RIVARENNES

 02 47 95 51 43- courriel : accueil@mairie-rivarennnes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennnes-37.fr